Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Référence :

- *Code du travail article R5131-15 à R5131-26*
- *Code général de la Fonction Publique article L313-1*

Qu'est-ce qu'un contrat CEJ ?

France Travail et les missions locales mettent en œuvre le Contrat d'Engagement Jeune. Ce contrat a pour but d'accompagner les jeunes dans un cadre professionnel avec un objectif d'accéder rapidement à un emploi durable. Ce contrat peut être pour une durée de 6 à 12 mois.

Qui peut bénéficier de ce contrat ?

- ✓ Être âgé de 16 à 25 ans inclus
  ou de 29 ans inclus si reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- ✓ Ne pas être étudiant ;
- ✓ Ne pas être en formation ;
- ✓ Ne pas trouver d'emploi durable.

En quoi consiste ce contrat ?

Ce contrat bénéficie d'un suivi :

- Diagnostic avec le conseiller emploi (Missions locales ou France Travail)
- Parcours personnalisé
- Possibilité de bénéficier des offres de services de France Travail ou Missions locales
- Suivi par un conseiller référent
- Versement d'une allocation
- Mise à disposition d'une application numérique

15 à 20 heures minimum par semaine d'activités individuelles, collectives et en autonomie encadrée par le conseiller emploi.

Ces activités vont permettre la construction du projet professionnel et le développement des compétences du demandeur.

Le demandeur pourra aussi bénéficier de formation et d'accompagnement spécifique.
Un entretien hebdomadaire et un point d'étape seront faits de façon mensuelle avec le conseiller référent.

Quelles sont les Allocations financières du CEJ ?

Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge et des ressources du bénéficiaire.

Simulateur de calcul du montant d'allocation du CEJ

Cette allocation n'est pas cumulable avec ressources suivantes :

- RSA sauf si vous êtes enfant à charge d'un foyer allocataire du RSA
- Rémunération au titre du service militaire volontaire
- Rémunération provenant du contrat unique d'insertion
- Conjoint(e) lié par un Pacs/mariage étant bénéficiaire du RSA

Comment bénéficier de ce contrat ?

Pour bénéficier de ce contrat, il faut contacter France Travail ou la Mission locale.
Possibilité d'effectuer un test sur le site 1 jeune, 1 solution afin d'être recontacté par un conseiller emploi